

**Compte rendu des décisions prises
lors de la 16e réunion plénière du Conseil Municipal
du 29 février 2016**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<p><u>Approbation du compte rendu de la 15^{ème} séance du Conseil Municipal</u></p> <p>Le compte rendu de la 15^{ème} séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2016</p>
2	Prend acte	<p><u>Débat d'Orientation Budgétaire</u></p> <p>de la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2016</p>
3	Décide à l'unanimité	<p><u>Demande d'avance sur subvention 2016 – Association Sarregueminoise des Personnes Agées (Mme NICKLAUS et M. HENNARD ne prennent pas part au vote)</u></p> <p>de verser l'avance sur subventions 2016 d'un montant de 20 000 €</p>
4	Décide à l'unanimité	<p><u>Redevance d'occupation provisoire du domaine public</u></p> <p>- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 2 qui précise la formule : 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret 2015-334 du 25 mars 2015</p> <p>- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté du 31 décembre de l'année N - 1</p>
5	Décide à l'unanimité	<p><u>Distraction d'une surface cadastrée section 82 n°1/260 de 17,40 ares soumise au régime forestier – Forêt communale du Forst</u></p> <p>- de distraire du régime forestier les parcelles cadastrées section 82 n° 268 et 270 d'une contenance totale de 17,38 ares à détacher de la forêt communale du Forst</p> <p>- de solliciter l'arrêté de déclassement correspondant</p>
6	Décide à l'unanimité	<p><u>Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » rétrocession de voiries, réseaux et parties communes</u></p> <p>- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, les parcelles ci-après désignées appartenant à la SARL Golf de Sarreguemines et faisant partie du lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »</p> <p>- Section 45 N° 422 (114,40 ares),</p> <p>- Section 45, N° 250 (2,47 ares), N° 261 (6,16 ares), N° 262 (7,72 ares), N° 298 (1,44 ares), N° 299 (7,17 ares), N° 453 (0,97 ares).</p> <p>-d'incorporer ces parcelles dans le domaine public et notamment la parcelle, cadastrée Section 45, N° 422 dans le domaine public de la voirie communale (1 698 mètres de voirie),</p> <p>- les crédits sont prévus au budget général 2016 rubrique 8220 – nature 2112 – VOIACQ16 – 23FO,</p> <p>- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville de Sarreguemines</p> <p>- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.</p>

7	<p>Décide Sous 1 opposition et 1 abstention</p>	<p><u>Cession de l'immeuble communal sis 5 rue des Bosquets à M. Daniel WEISER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder l'immeuble communal situé 5 rue des Bosquets et cadastré Section 16, N° 193/64 d'une contenance de 8,52 ares à Monsieur Daniel WEISER, né le 26/12/1964 à Sarreguemines, pour un montant de 125 000 €, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.
8	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Usage du droit de priorité par la commune de Sarreguemines portant sur le bien immobilier cadastré section 10 N° 448/95 de 10,51 ares</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exercer le droit de priorité dont la commune de Sarreguemines est titulaire et d'acquérir le bien immobilier, cadastré, section 10 n°448/95 de 10,51 ares, sis 67 rue du Maréchal Foch, appartenant à la SOVAPAR2, société anonyme détenue à 100 % par l'Etat, moyennant le prix fixé par France Domaine, à savoir 80 000 €, - les crédits seront prévus au budget général 2016 : rubrique 8240 – nature 2118 – FONACQ16 – 23FO, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document qui s'y réfère,
9	<p>Prend acte</p>	<p><u>Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT) – Communications</u></p> <p>A – des renoncations à l'exercice du droit de préemption</p>
10		<p><u>Divers</u></p> <p><i>Néant</i></p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra consulté à la Direction Générale des Services

Le Député-Maire,

Céleste LETT